

ASSURANCE DE PRÊT APRIL, CHOISISSEZ LA MEILLEURE PROTECTION

LE MEILLEUR CONTRAT DU MARCHÉ

L'organisme BAO* a étudié en 2014 l'ensemble des contrats d'assurance de prêt du marché selon les critères d'évaluation suivants :

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR

- › **Maintien du tarif** : pas d'augmentation une fois le contrat signé.
- › **Irrévocabilité totale des garanties** : pas de changement des garanties quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle en cours de contrat.

LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT) / INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)

- › Indemnisation **forfaitaire** au lieu d'indemnitaire.
- › Définition de l'ITT/IPT selon sa profession et sans tenir compte des possibilités de reclassement.
- › Maintien de la prestation si reprise à temps partiel pour raisons médicales.
- › Maintien de la garantie pour les assurés sans profession.

UN CONTRAT CERTIFIÉ ÉQUIVALENCE DE GARANTIES

- › Pour permettre aux emprunteurs de faire jouer la concurrence, le Comité Consultatif du Secteur Financier encadre l'équivalence de garanties.
- › Il a établi une liste limitative de garanties minimales, exigibles par toutes les banques, en cas de demande d'assurance de prêt alternative.
- › **Le contrat Assurance de prêt APRIL répond aux critères exigés par les banques.**

CERTIFIÉ
EQUIVALENCE
DE GARANTIES

* Source étude BAO (Banque Assurance Optimisation) - juin 2014.

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419.
Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr). Autorité de contrôle
prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par
Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers (Assurance de Prêt) et ACE
Group (Garantie Chômage).

BAO 2014 - 04/2014 - Document non contractuel - L'ensemble des marques : logos, chartes graphiques et argumentaires commerciaux figurant dans le présent document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Santé Prévoyance. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

ASSURANCE DE PRÊT

CHANGEZ D'ASSURANCE DE PRÊT ET RÉALISEZ JUSQU'À 10 000 € D'ÉCONOMIES* !



* Sur le coût total de votre assurance de prêt. Pour un cadre non fumeur de 42 ans habitant en Ile-de-France qui emprunte 250 000 € sur 15 ans à un taux de 3% (Etude BAO, avril 2013)

april

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

BIEN CONNAÎTRE VOS DROITS

La protection du consommateur en matière de crédit est régie par le Code de la Consommation.

LOI LAGARDE (septembre 2010)

Vous avez le droit de souscrire l'assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix, pour optimiser le coût global de votre crédit.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (juillet 2014)

Votre banque a **10 jours ouvrés** à compter de la réception de votre nouveau contrat d'assurance pour formaliser son acceptation ou son refus.

Elle ne peut pas modifier les conditions de l'offre de prêt ni appliquer des frais de délégation en contrepartie de son acceptation de votre nouveau contrat d'assurance de prêt.



ASSURANCE DE PRÊT APRIL, VOS AVANTAGES



DES TARIFS COMPÉTITIFS

- En choisissant notre assurance de prêt pour votre crédit immobilier, vous pouvez réaliser **jusqu'à 10 000 € d'économies sur votre assurance de prêt***.
- De plus, votre **tarif est maintenu pendant toute la durée de votre contrat**, même si votre situation change au cours du prêt.

* Sur le coût total de votre assurance de prêt. Pour un cadre non fumeur de 42 ans habitant en Ile-de-France qui emprunte 250 000 € sur 15 ans à un taux de 3% (Etude BAO, avril 2013).

UN CONTRAT QUI S'ADAPTE À VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Vous êtes couvert en cas de décès et vous pouvez renforcer votre protection grâce aux options :

- incapacité et invalidité
- rachat des exclusions liées aux affections dorsales et psychiques
- chômage

UNE ADHÉSION FACILE ET RAPIDE

APRIL vous accompagne pour simplifier vos démarches et gagner du temps.



Une adhésion **100% en ligne** et « Délégation de Bénéfice » **immédiate**

Si vous n'avez pas d'éléments médicaux à déclarer.



Une simple déclaration d'état de santé à signer

Pour les capitaux assurés jusqu'à 300 000 € si vous avez moins de 46 ans.

La Téléselection médicale



Un service innovant à votre disposition

Qui permet de recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé.



Un accompagnement personnalisé

Une équipe d'experts est à vos côtés pour vous guider et vous informer tout au long des étapes et jusqu'à la souscription.

Pas de formalité médicale obligatoire :

- pour les moins de 55 ans : jusqu'à 500 000 €
- de 55 à 64 ans : jusqu'à 350 000 €
- de 65 à 80 ans : jusqu'à 250 000 €

VOS AVANTAGES

- Une tarification sous 24h dans la majorité des cas.
- Dans tous les cas, nous transmettons directement la « Délégation de Bénéfice » à votre banque, sans démarche de votre part.

INÉDIT
PAS DE FORMALITÉ
MÉDICALE
OBLIGATOIRE

LOI HAMON (juillet 2014)

Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque. **NOUVEAU**

- Vous avez **12 mois pour résilier**, à compter de la signature de votre offre de prêt.
- Le nouveau contrat doit présenter **des garanties au moins équivalentes** à celles de la banque.
- En cas de non-respect de la loi, la banque devra vous payer une **amende de 3 000 €**.
- La loi concerne les offres de prêt signées **depuis le 26 juillet 2014**.

Le Comité Consultatif du Secteur Financier encadre l'équivalence de garanties. Il a établi une liste de critères exigibles par toutes les banques.

Votre courtier est à vos côtés pour définir la proposition APRIL la plus adaptée à votre situation.

LES DÉMARCHES POUR CHANGER D'ASSURANCE



Signature de l'offre de prêt et souscription d'un contrat d'assurance de prêt auprès de votre banque.



VOTRE COURTIER

1 Votre courtier vous propose des devis et vous fait souscrire les garanties qui répondent le mieux à votre situation. Il vous remet la « Délégation de Bénéfice » APRIL.



VOUS

2 Vous devez demander l'accord de votre banque pour résilier le contrat d'assurance de prêt, par courrier recommandé en joignant la « Délégation de Bénéfice » APRIL.



VOTRE BANQUE / ASSUREUR

3 Votre banque a 10 jours ouvrés pour répondre : acceptation ou refus motivé.



10J
ouvrés



VOUS

4 En cas d'acceptation, vous effectuez votre demande de résiliation auprès de l'assureur de la banque par courrier recommandé.



VOTRE COURTIER

En cas de refus, votre courtier vous accompagne dans vos démarches.

Demande à faire au plus tard 15 jours avant la fin des 12 mois



VOTRE BANQUE / ASSUREUR

5 La résiliation du contrat d'assurance bancaire prend effet / Le nouveau contrat entre en vigueur.



10J
calendaires au plus tôt

Résiliation possible **1an** -15 jours **12** mois